

Protocole sanitaire renforcé

Stages et écoles

Animation sportive départementale

Mise à jour le 1^{er} février 2022

Préambule

Le présent protocole précise les modalités d'organisation des activités sportives **des mineurs** pour la période post confinement. Il repose sur les prescriptions émises par le Ministère des Solidarités et de la Santé et les avis rendus par le Haut conseil de la santé publique ainsi que sur les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. La situation sera régulièrement évaluée afin d'adapter, le cas échéant, le cadre d'organisation des activités.

Principes généraux

Si un protocole est mis en place par le propriétaire de l'établissement, celui-ci prévaut sur le protocole départemental si celui-ci est plus strict.

MESURES GÉNÉRALES

La fréquentation des espaces clos et la durée des séances d'activités physiques ou sportives seront modulées, pour respecter la densité et le flux des pratiquants.

L'aération par ouverture des fenêtres doit impérativement être réalisée en permanence, a minima ouvertes en grand à plusieurs moments de la journée. Le débit minimal d'air neuf à introduire dans des locaux à usage sportif est de 25 m³/h/personne et de 22 m³/h/personne pour les piscines, selon le Règlement sanitaire départemental type (RSDT). Les salles sans possibilité de ventilation naturelle possible et sans équipement de ventilation mécanique contrôlée (VMC) ne doivent pas être utilisées.

Même s'il n'y a plus de jauge de fréquentation maximale des espaces clos, il faut que les animateurs vérifient les consignes du propriétaire de l'équipement.

Il sera recommandé / demandé aux pratiquants d'apporter leurs propres conditionnements d'eau personnalisés et en aucun cas de ne partager leur gourde ou leur bouteille avec une personne extérieure à leur foyer. Il en est de même pour les serviettes de toilette.

Des poubelles seront disposées dans les espaces de circulation pour jeter masques à usage unique et mouchoirs en papier.

Il faut privilégier le fait que chaque pratiquant apporte son équipement personnel (tenue, chaussures, ballon, raquette...) et notamment une paire de chaussures spécifique pour la salle. Si les équipements partagés sont indispensables, ils seront désinfectés après chaque séance. Les échanges d'effets personnels (ex. serviette) sont interdits.

Un plan de nettoyage périodique (à vérifier auprès du propriétaire de l'équipement) avec suivi sera assuré dans les locaux avec une attention soutenue pour toutes les surfaces, objets et matériels exposés à des contacts corporels et susceptibles d'être contaminés, en particulier dans les vestiaires individuels, douches et toilettes (poignées de portes, rampes, etc.).

Se changer et se doucher à domicile (l'accès aux vestiaires collectifs demeure encore limité). Les vestiaires individuels étant autorisés.

➤ Le maintien de la distanciation physique

La règle de distanciation physique est le respect d'une distance d'au minimum 2 mètres entre chaque pratiquant. Dans tous les cas, il faut se référer aux guides de reprise d'activité du gouvernement (site du Ministère des sports) et/ou des fédérations (sites internet des fédérations).

L'organisation mise en place lors des activités doit permettre de décliner ce principe dans tous les contextes et tous les espaces (arrivée et abords de l'équipement sanitaires, etc.).

➤ L'application des gestes barrières

Les gestes barrières rappelés dans le présent guide, doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. Ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces, à l'heure actuelle, contre la propagation du virus.



➤ Le port du masque

En complément du passe sanitaire ou vaccinal, le port du masque est obligatoire et il est formellement interdit de le retirer, même momentanément, dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERPX et PA), excepté au moment de la pratique sportive.

➤ **Goûter**

La consommation de boissons et d'aliments est interdite dans les espaces sportifs. Par conséquent, le goûter devra être pris à l'extérieur du gymnase.

○ **Encadrement**

Pour l'encadrement, le Département a décidé, en complément du passe vaccinal, le port du masque est obligatoire et il est formellement interdit de le retirer, même momentanément, dans les équipements sportifs couverts et de plein air (ERPX et PA).

Un lot de 10 masques lavables non sanitaires de catégorie 1 par éducateur (masques UNS1 garantis 50 lavages, dotation pour plusieurs mois). Chaque masque doit être porté maximum 4 heures et devra être changé avant ce délai s'il est humide ou dès qu'il a été retiré. (Retiré : décroché des 2 oreilles).

➤ **Le lavage des mains**

Le lavage des mains est essentiel. Il consiste à laver à l'eau et au savon toutes les parties des mains pendant au moins 30 secondes, avec un séchage soigneux, si possible en utilisant une serviette en papier jetable ou sinon à l'air libre. Les serviettes à usage collectif sont à proscrire.

À défaut, l'utilisation d'une solution hydroalcoolique peut être envisagée.

Le lavage des mains doit être réalisé, a minima :

- À l'arrivée et/ou au début de chaque séance
- Avant d'aller aux toilettes et après y être allé
- Après s'être mouché, avoir toussé, avoir éternué
- À la fin de la séance et/ou à la sortie de l'établissement.

Les encadrants participent en outre à sensibiliser les enfants sur la nécessité d'un lavage des mains en rentrant au domicile.

➤ **LES LIEUX DE PRATIQUE**

La reprise d'activités sportives des mineurs au sein de l'animation sportive départementale peut s'effectuer, en accord avec les propriétaires ou gestionnaires des équipements concernés :

- dans les ERP de type X (établissements sportifs couverts),
- dans les ERP de type PA (équipements de plein air)

Le nombre total de mineurs pouvant être accueillis dans un ERP de type X ou PA n'est pas restreint. Il est fixé par l'organisateur dans le respect des prescriptions émises par les autorités sanitaires (distanciation physique, gestes barrières, etc.). Les effectifs accueillis doivent être adaptés aux surfaces d'évolution des locaux et à une organisation particulière des activités.

➤ Les équipements de sécurité obligatoire

Il appartient au Département de fournir en équipements de sécurité ses personnels qui sont en contact direct avec un tiers.

Sprays désinfectants (à utiliser avec des papiers essuie-mains) et/ou lingettes désinfectantes.

LES CONDITIONS D'ACCUEIL DES MINEURS

L'Animation sportive doit répondre aux contraintes imposées par les conditions sanitaires et les recommandations des autorités publiques :

- organisation d'activités sportives adaptées qui évitent le brassage entre les enfants ;
- composition de groupes homogènes, stabilisés pour toutes les séances ;
- disposant, pour chaque groupe, de créneaux horaires dédiés ;
- sécurisation des flux et des accueils dans les établissements sportifs (superficie, aération, nettoyage) pour limiter au maximum le risque de propagation du virus ;
- mise en place de protocoles sanitaires renforcés intégrant les recommandations du Haut conseil à la santé publique, et garantissant l'exclusion de tout cas contact ou enfant présentant des symptômes Covid ;
- **Inviter** les enfants qui possèdent un téléphone portable à télécharger l'application TousAntiCovid et encourager l'activation de l'application lors de l'entrée dans l'établissement ;

La gestion des cas contacts s'opère dans le strict respect des règles de droit commun et des recommandations de l'Agence Régionale de Santé (cf. point **Procédure de gestion d'un cas de COVID**)

Pour chaque cours accueillant ces mineurs, l'éducateur est un référent Covid désigné responsable et sensibilisé. Il devra s'assurer du respect et de l'apprentissage de l'ensemble des gestes barrières issus des recommandations sanitaires. L'animateur s'appuie également sur les prescriptions du présent protocole, cadre d'intervention et des parutions sur l'intranet du Département.

Les organisateurs doivent être équipés de thermomètres pour pouvoir mesurer la température des enfants (et des personnels) dès qu'ils présentent des symptômes.

Sur une commune, si une classe ou une école est fermée, l'ensemble des élèves de la classe ou de l'école, ne peuvent pas venir aux séances d'animation sportive. Le créneau reste ouvert aux autres adhérents.

○ Les parents :

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour l'activité. En cas de fièvre (38°C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez le mineur ou un membre de son foyer, celui-ci ne doit pas se rendre au cours de l'animation sportive départementale et ne pourra y être accueilli.

De même, les mineurs ou les membres du foyer considérés comme des cas confirmés ou encore identifiés comme contacts à risque, ne peuvent prendre part aux activités. Les personnels des collectivités, entreprises ou des associations sportives doivent appliquer les mêmes règles et s'abstenir le cas échéant de participer à l'accueil des pratiquants.

Les responsables légaux sont informés préalablement à la reprise d'activité du mineur des modalités d'organisation de cette activité, de l'importance du respect des gestes barrières par eux-mêmes et leur(s) enfant(s) à leur arrivée, de la procédure et des moyens mis en œuvre en cas d'apparition de symptômes chez un mineur ou un personnel.

Ils sont invités à :

Prendre connaissance des conditions de fonctionnement de l'animation sportive départementale et de son protocole

Prendre la température de leur enfant, dans la mesure du possible, avant le départ pour l'activité. (Indiquer sur le site et dans la zone libre des activités lors des inscriptions). En cas de symptômes ou de fièvre (38°C ou plus), l'enfant ne doit pas se rendre à l'activité.

Consignes à donner aux parents :

- Veillez à rappeler les gestes barrières aux enfants,
- Respectez les règles de distanciation en arrivant sur le site de l'activité
- Port du masque chirurgical obligatoire lors des déplacements dans les locaux, sauf pendant la pratique.
- Respectez impérativement les lieux et les horaires des cours et notamment la fin des cours
- Prévoir obligatoirement une gourde d'eau, un paquet de mouchoirs et un masque pour votre enfant (qui sera mis en cas de symptômes sur les lieux de l'activité)
- Les vestiaires peuvent être en accès limité, il est préconisé d'arriver en tenue.
- Prévoir une paire de chaussure propre pour l'activité sportive.
- En cas de symptômes d'un enfant ou d'un encadrant, merci de prendre connaissance du dispositif mis en place, disponible sur le site internet du Département

○ **Les adhérents :**

Le premier jour de cours, les enfants bénéficient d'une information pratique sur la distanciation physique, les gestes barrières, dont l'hygiène des mains. Cette sensibilisation est répétée autant que nécessaire, pour que la mise en œuvre de ces prescriptions devienne un rituel.

Accueil des parents et des enfants sur le lieu de l'activité par les éducateurs sportifs

➤ Avant l'arrivée des adhérents

- S'assurer de l'approvisionnement permanent des consommables (savons, papier essuie-mains, gels hydroalcooliques, lingettes/sprays désinfectants, sacs poubelles...)
- Se laver les mains en arrivant sur site et autant que nécessaire tout au long de la journée
- S'assurer d'avoir une liste sanitaire journalière, qui peut être si besoin mise à disposition de la commune :
 - Liste des adhérents présents
 - Numéro de téléphone du et/ou des parents
 - Mail du et/ou des parents
 - Observation, si cas suspect de COVID19

- S'assurer de l'évacuation de poubelles aussi souvent que nécessaire et au moins quotidiennement.
- S'assurer du nettoyage approfondi quotidien et de la désinfection régulière des surfaces fréquemment touchées.
- Désinfecter en cas de risque suspecté de contamination, toutes surfaces au niveau de l'accueil susceptibles d'avoir été en contact avec les mains (poignées de portes).
- Portes intérieures à maintenir ouvertes, afin de limiter les contacts avec les poignées, sauf les portes coupe-feu à maintenir fermées (c.-à-d. celles non équipées de dispositif de fermeture automatique).
- Aérer fréquemment les sanitaires et/ou vérifier le bon fonctionnement de la ventilation.
- Demander aux adhérents de se laver les mains avant et après l'usage des WC.
- Vestiaires : accès limité (le mieux est de ne pas les utiliser)

- **L'accueil de son groupe**
 - Port du masque obligatoire lors de l'accueil de son groupe.
 - Matérialiser un plan de circulation pour limiter les croisements (s'il n'est pas déjà fait dans le gymnase par la commune) et respecter la distanciation d'un mètre, avec si possible avec une porte d'entrée et une porte de sortie.
 - Proscrire l'échange de tout document (attestation de savoir nager...). Faire en sorte de les avoir reçus avant l'activité par courrier ou de façon dématérialisée.
 - Matérialiser des **zones d'attentes individuelles** espacées de deux mètres pour déposer les affaires des enfants.

- Faire laver les mains des enfants à leur arrivée avec du gel hydroalcoolique.
- Prévoir un temps pour rappeler les gestes barrières.

➤ **La gestion de la fin de l'activité**

- Mettre les enfants dans leur **zone d'attente individuelle** lors de l'attente des parents.
- Faire laver les mains des enfants à leur départ avec du gel hydroalcoolique.
- Les parents ou accompagnateurs peuvent, sans contrôle du passe vaccinal, rentrer dans les installations pour déposer et récupérer leur enfant. En aucun cas, ils ne peuvent rester pour assister à la séance.

➤ **La gestion de l'activité**

- Cf cadre d'intervention modifié spécifiquement et guide de reprise d'activité du gouvernement et/ou des fédérations.

Procédure de la mise en place du passe sanitaire/vaccinal

Les activités sportives se réalisent principalement dans des installations avec obligation de la possession du passe sanitaire/vaccinal. Dès lors, l'agent.e doit se conformer à cette obligation et vérifier que le groupe encadré répond aux mêmes obligations. L'employeur veille au respect de cette obligation.

Tous les éducatrices et éducateurs sont tous inscrits sur le registre des personnels habilités à contrôler les passes sanitaires/vaccinal et ont une attestation

Il nous paraît plus judicieux de se référer au site du ministère que de recopier ces mêmes éléments

[Decisions-sanitaires-applicables-au-sport-a-partir-du-24-janvier-2022](#)

PROCEDURE DE VERIFICATION

Vérification du passe sanitaire pour les plus de 12 ans et 2 mois et jusqu'à 15 ans inclus, avant l'entrée dans le gymnase/Vérification du passe vaccinal pour les 16 ans et plus

Un jeune venant seul, sans passe sanitaire/vaccinal ne peut être accepté. Dans ce cas, il faut appeler les parents pour qu'ils viennent chercher leur enfant et doivent le récupérer à l'entrée du gymnase.

Ainsi, tout enfant **ne répondant pas aux critères et aux normes sanitaires**, ne sera pas admis au cours et reste sous la responsabilité de ses parents.

Les parents ou accompagnateurs peuvent, sans contrôle du passe vaccinal, rentrer dans les installations pour déposer et récupérer leur enfant. En aucun cas, ils ne peuvent rester pour assister à la séance (vous n'avez pas à contrôler les passes des parents), votre attestation vous permet de contrôler les adhérents ou les publics prioritaires.

Procédure de gestion d'un cas de COVID

À l'attention des animateurs sportifs, vacataires, stagiaires, partenaires et enfants

Les principaux symptômes évocateurs sont : toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, **sensation de fièvre, perte du goût et de l'odorat**, etc.

En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes évocateurs avec ou sans fièvre chez un enfant :

Conduite à tenir :

1. Prise de température
2. Si température supérieure à 38°et/ou symptômes associés : isolement immédiat de la personne avec un masque dans un endroit isolé permettant la surveillance la personne dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des mesures barrières. En cas de doute, contacter un personnel de santé ou le 15.
3. Appel sans délai des parents pour qu'ils viennent chercher l'enfant ou selon le cas, la structure ou une tierce personne, en respectant les mesures barrières (si la personne est venue par ses propres moyens, elle repart de la même manière, sauf pour les enfants de l'animation sportive)
4. Prévenir sa hiérarchie.
5. Rappel par le responsable de l'activité de la procédure à suivre par les parents/structures/aux personnes concernées majeures à savoir :
 - a. Éviter les contacts
 - b. Informer le cas échéant les responsables légaux de la personne qu'une prise de rendez-vous chez leur médecin traitant est obligatoire afin de prescrire ou non un test de dépistage de la personne dans un centre prévu à cet effet.
 - c. Prévenir le responsable de l'activité du résultat du résultat du test
6. L'information d'une suspicion de cas Covid est transmise :
 - Écoles et stages : aux parents
 - Publics prioritaires : aux structures et au groupe

L'enfant ou la personne suspecté.e ne pourra revenir en activité qu'après un avis du médecin.

En cas de test positif :

Pour tous les cas testés positifs, il faut prévenir sa hiérarchie et le signaler auprès de la médecine de prévention à l'adresse mail suivante :

DRH-CT.MedecinePreventive@loire-atlantique.fr

- L'information d'un cas positif : des éducateurs aux parents pour les écoles et stages, et aux structures et groupe pour les publics prioritaires ayant pu entrer en contact avec la personne malade par un appel téléphonique, SMS suivi d'un mail que l'activité est annulée. (appel, faire mail type et SMS type)

Mail : Une personne ayant participé au stage/cours du XX/XX/XXX a été signalée « cas avéré COVID 19 ». Même si les mesures barrières ont normalement été appliquées lors de ce stage/cours, la recherche de cas contacts engagée par l'Agence Régionale de Santé l'amènera peut-être à vous contacter et à vous préciser la conduite à tenir. Si vous n'êtes pas contacté, il convient de rester vigilants sur l'apparition de symptômes et surtout continuer d'appliquer strictement les mesures barrières habituelles.

Chez un éducateur

Un agent qui serait en relation avec une personne « cas contact » à risque d'un cas positif continue à travailler mais en respectant les gestes barrières d'autant plus (port du masque, lavage des mains et distanciation) dans l'attente du résultat du test « cas contact ».

En cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes évocateurs avec ou sans fièvre chez un éducateur sportif départemental (cela peut être la même procédure pour un éducateur partenaire) :

- Au domicile :

Suivre la procédure générale suivante :

["COVID19 Suspicion ou confirmation de Covid d'un agent dans les services"](https://planet.loire-atlantique.fr/jcms/p2_5731560/covid19-suspicion-ou-confirmation-de-covid-d-un-agent-dans-les-services?portal=p2_52564) :
https://planet.loire-atlantique.fr/jcms/p2_5731560/covid19-suspicion-ou-confirmation-de-covid-d-un-agent-dans-les-services?portal=p2_52564

- Sur le lieu d'activité :

Si les symptômes surviennent sur le lieu d'activité, isolement de l'adulte avec un masque dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des mesures barrières.

1. Prévenir votre hiérarchie
2. Lors du départ des enfants à la fin de la séance, prévenir toutes les familles d'un cas de suspicion du Covid et qu'ils soient vigilants sur l'apparition de symptômes chez leur enfant
3. Suivre la procédure générale suivante :
"[COVID19 Suspicion ou confirmation de Covid d'un agent dans les services](https://planet.loire-atlantique.fr/jcms/p2_5731560/covid19-suspicion-ou-confirmation-de-covid-d-un-agent-dans-les-services)" :
https://planet.loire-atlantique.fr/jcms/p2_5731560/covid19-suspicion-ou-confirmation-de-covid-d-un-agent-dans-les-services?portal=p2_52564

En cas de test positif :

Information par la hiérarchie aux parents des enfants ayant pu entrer en contact avec l'encadrant malade par un appel téléphonique. (appel, faire mail type et SMS type)

Mail : Une personne ayant participé au stage/cours du XX/XX/XXX a été signalée « cas avéré COVID 19 ». Même si les mesures barrières ont normalement été appliquées lors de ce stage/cours, la recherche de cas contacts engagée par l'Agence Régionale de Santé l'amènera peut-être à vous contacter et à vous préciser la conduite à tenir. Si vous n'êtes pas contacté, il convient de rester vigilants sur l'apparition de symptômes et surtout continuer d'appliquer strictement les mesures barrières habituelles.

L'éducateur pourra reprendre ses fonctions après avis médical.

Procédure de désinfection du matériel

Rappeler les gestes barrières à respecter lors de l'utilisation de matériel

Dans le cas de l'utilisation de matériel, limiter le nombre d'utilisateurs au maximum.

La survie du virus va **dépendre de la température de la surface ou du taux d'humidité**. Il faut appliquer consciencieusement les mesures barrières : lavage des mains plusieurs fois par jour et désinfecter régulièrement les équipements.

- L'échange ou le partage d'effets personnels est proscrit
- Tout équipement en tissu est déconseillé (chassable). Si utilisation, lavage en machine obligatoire à 60° s'il y a une autre utilisation dans les 72 heures.
- L'utilisation de matériels personnels est privilégiée, à défaut, le matériel commun est nettoyé et désinfecté avant et après chaque utilisation
- Prévoir un bac ou zone de stockage pour les équipements désinfectés et un bac ou zone pour les équipements à désinfecter
- Seul l'éducateur donne et range le matériel en gardant les gestes barrières et en ayant les mains préalablement lavées
- Nettoyer avec les produits de nettoyage donnés par la collectivité, en se référant aux fiches techniques
- Un délai minimum de 72 heures est nécessaire pour réutiliser du matériel non désinfecté
- Le lavage des mains doit être effectué avant et après la désinfection du matériel.
- Stocker son matériel dans des locaux fermés à clé.